

Pôle inclusif d'accompagnement localisé - PIAL 2023-2024

Mission du pilote de PIAL

Textes et ressources

Circulaire 2019-088 du 5 juin 2019 relative à la rentrée pour l'École inclusive – MENJ

Circulaire MENE 2119494C du 23 juin 2021 relative à la rentrée 2021 - MENJ

Vademecum : le pôle inclusif d'accompagnement localisé – MENJ

Référentiel PIAL : démarche d'accompagnement continue – MENJ

Plaquette-ressource PIAL – Région académique – Miraep

Identité professionnelle du pilote de PIAL

Le pilote du PIAL est un personnel de direction ou un inspecteur du 1^{er} degré selon le périmètre du PIAL, nommé par l'IA-DASEN de son département.

Il est chargé d'identifier les membres de son réseau, susceptibles de coordonner les actions autour du PIAL, de s'assurer de la meilleure répartition des moyens au sein du PIAL et de veiller à la qualité de l'accompagnement.

Missions du pilote de PIAL

Dans le respect des textes, le pilote du pôle assure la gestion et le pilotage du PIAL en lien avec trois grands objectifs :

- Assurer un meilleur accompagnement humain adapté aux besoins de chaque élève, afin de développer son autonomie, tout en contribuant à l'acquisition des compétences du socle commun.
- Donner aux écoles et aux établissements des conditions d'organisation les mieux adaptées aux besoins.
- Impliquer les AESH dans la communauté éducative, améliorer leur condition d'exercice au sein du PIAL.

Le pilote du PIAL travaille en étroite collaboration avec l'IA-DASEN et le SDEI :

- Propose le coordonnateur du PIAL nommé par l'IA-DASEN.
- Informe les équipes du fonctionnement du PIAL, notamment en rappelant aux directeurs et chefs d'établissements du PIAL qu'ils doivent aviser les instances de l'école ou de l'établissement (conseil d'école / conseil d'administration) du fonctionnement du PIAL.
- Constitue l'interlocuteur privilégié du SDEI auquel, il transmet une analyse prospective des besoins en AESH.
- Décide de la répartition des moyens AESH délégués par le SDEI.
- Accueille les AESH nouvellement nommés et les met en lien avec l'AESH référent départemental.

Activités du pilote du PIAL

De par sa connaissance des différents parcours possibles de scolarisation des élèves en situation de handicap et des spécificités du premier et du second degré, il constitue une « personne-ressources » auprès des équipes pédagogiques pour toute question relevant de l'accompagnement humain.

Il contribue à l'organisation et à la planification prévisionnelle des missions à effectuer et régule les accompagnements en lien avec le coordonnateur.

Il veille à la qualité et au suivi de l'accompagnement.

Contribution à l'évaluation

Il évalue la qualité de service de l'École inclusive au sein des établissements et des écoles du Pial en s'appuyant sur le référentiel national des Pial. Il peut impliquer le Pial qu'il pilote dans la démarche d'accompagnement continue.

Il supervise l'évaluation professionnelle des AESH en lien avec les coordonnateurs, les chefs d'établissement et les directeurs d'école.

Il organise des réunions de pilotage du Pial où sont conviés représentants AESH, enseignants, directeurs d'école, chefs d'EPLE, parents, élèves et le cas échéant partenaires.

Contribution à la formation

Il prévoit en lien avec le coordonnateur, les actions de formation nécessaires à l'accessibilité des apprentissages pour la communauté éducative des écoles et des établissements scolaires concernés : modules de formation, accompagnement modulaire, actions spécifiques.

Il contribue à la mise en place d'actions de formation partenariales, notamment au sein des Pial renforcés.

Il veille à l'accessibilité à la formation des AESH.

Il s'inscrit progressivement dans une démarche d'amélioration continue favorisant le déploiement de l'école inclusive.

Aide à l'accomplissement de la mission

Interlocuteur privilégié du SDEI, il est destinataire des moyens attribués pour le Pial en lien avec les notifications des MDPH.

Chaque année, il leur sera proposé des modules de formation favorisant le développement du volet inclusif des réseaux.

Dans le cadre du réseau d'établissement, il peut solliciter des actions de formation tout au long de l'année.

Des ressources actualisées seront mises à sa disposition au sein d'un parcours M@gistère dédié.